



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 16 février 2026 n° 26/037  
DIRECTION DU CADRE DE VIE

**Objet :**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024.15 relatif aux travaux de rénovation de la place Michelet à Houilles – lot 2 éclairage public et distribution électrique

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n°25/006 du 23 janvier 2025 concernant la signature du marché n° 2024.15 relatif aux travaux de rénovation de la place Michelet,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 concernant le lot n°2 « éclairage public et distribution électrique »,

**Considérant** la nécessité, d'une part, de mettre à jour la DPGF afin de formaliser les principales modifications définies dans le projet d'avenant et, d'autre part, de modifier l'article 5 de l'Acte d'Engagement afin de définir le nouveau montant forfaitaire du marché ; que ce nouveau montant forfaitaire est, sur toute la durée du marché, de 346 857,38 € HT, soit une augmentation de 20 784,27 € HT (+6,37%) ;

**Considérant** que de telles modifications n'altèrent pas l'objet du marché ni ne présentent un caractère substantiel eu égard à leur incidence financière ;

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

**DÉCIDE :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa publication ou notification. L'absence de recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20260216-DM26-037-AR  
Date de réception préfecture : 17/02/2026

**Article 1er :** **D'ACCEPTER et de SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n° 2024.15 relatif à la rénovation de la place Michelet (lot n°2 : éclairage public et distribution électrique).

**Article 2 :** **DE PRECISER** que le nouveau montant forfaitaire du marché est de 346 857,38 € hors taxes soit 416 228,86 € TTC sur toute la durée du marché.

**Article 3 :** Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 février 2026

Publication effectuée le : 17 février 2026

Exécutoire ce jour : 17 février 2026

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**